

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 130 / 2026 du 23 septembre 2026

**modifiant la délibération n°117/2026 du 19 août 2026 approuvant le principe de l'opération
« Travaux de rénovation du génie civil du bâtiment de la centrale électrique de Uturoa – Tranche 1 »**

Date de convocation :
Le 17 septembre 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 05
Votants	: 23
Pour	: 23
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **25 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **25 SEP. 2026**
et télétransmis au service de
l'Etat le **25 SEP. 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h17</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h43, odj8</i>)
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h29, odj2</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h19, odj2</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h34, odj5</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Ella NATUA,
valable jusqu'à 15h43, odj8 ;
Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Taraina ITCHNER, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Lewis GUILLOUX ;
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine
LEMAIRE, *valable à partir de 15h43, odj8 ;*
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Heiarii ROIHAU, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère
municipale ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture
de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et M.
Lewis GUILLOUX, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la commune de Uturoa et approuvant son statut ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°59/2026 du 12 juin 2026 fixant à nouveau les statuts de la régie du service public industriel et commercial de l'Electricité de la commune de Uturoa ;
- VU le courrier n° HC/148283/DIE/BFC/tl relatif à l'appel à projets au titre de l'année 2027 du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) ;
- VU le dossier technique de l'opération ;
- VU la lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

La qualité des bâtiments techniques conditionne directement la disponibilité des moyens de production. Des locaux adaptés permettent d'optimiser les opérations de maintenance, de préserver les pièces de rechange sensibles et d'assurer aux personnels des conditions de travail, de sécurité et d'accueil conformes aux exigences en vigueur.

L'opération globale de rénovation se décompose en deux tranches : une première dédiée à la rénovation des bâtiments de la centrale (salle de production, charpente et séparateur HC), et une seconde consacrée à l'aménagement d'ateliers et de zones de stockage, ainsi qu'à la réfection des réseaux, des équipements électriques et sanitaires.

Par délibération n° 117/2026 du 19 août 2026 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'opération « Travaux de rénovation du génie civil du bâtiment de la centrale électrique de Uturoa – Tranche 1 ».

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération peut également être présenté au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 21 septembre 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°117/2026 du 19 août 2026 est modifié comme suit afin d'intégrer la participation du FIP :

Au lieu de lire :

Le plan de financement de l'opération est accepté ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux de participation
DDC participation sollicitée	51 004 930	70%
Sous total aide publique	51 004 930	70%
Commune	21 859 255	30%
COÛT TOTAL	72 864 185	100 %

Lire :

Le plan de financement de l'opération est accepté ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux de participation
DDC participation sollicitée	51 004 930	70 %
FIP participation sollicitée	7 286 419	10%
Sous total aide publique	58 291 349	80%
Commune de Uturoa	14 572 836	20 %
TOTAL OPÉRATION TTC	72 864 185	100 %

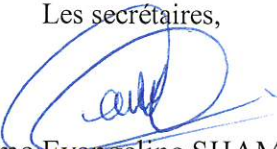
Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°117/2026 du 19 août 2026 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

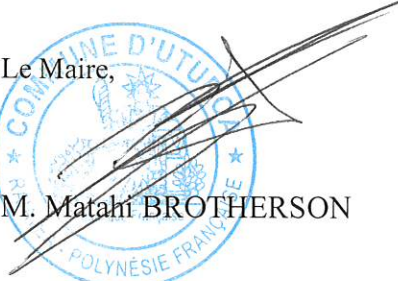
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,


Mme Evangeline SHAM KOUA


M. Lewis GUILLOUX

Le Maire,


M. Matahi BROTHERSON